

Rapport d'Orientation
Budgétaire 2025
VILLE DE CASTELNAUDARY

SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain page 4

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

PARTIE 1 COMPTE ADMINISTRATIF 2024

2. Les recettes de fonctionnement de la commune CA 24 page 10

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune CA 24 page 18

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

4. L'endettement de la commune CA 24 page 22

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

5. Les investissements de la commune CA 24 page 24

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

6. Les ratios de la commune CA 24 page 29

SOMMAIRE

PARTIE 2 BP 2025

1. Les recettes de fonctionnement de la commune BP 25 page 33

- 1.1 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.2 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses de fonctionnement de la commune BP 25 page 37

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de fluides
- 2.3 Les charges de personnel
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3. L'endettement de la commune BP 25 page 41

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette - extinction dette-charte
- 3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune page 43

- 4.1 Les épargnes de la commune
- 4.2 Les dépenses d'équipement et détail travaux 2025-APCP
- 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

5. Les ratios de la commune page 48

PARTIE 3 PROSPECTIVE 2025 /2028 page 51

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

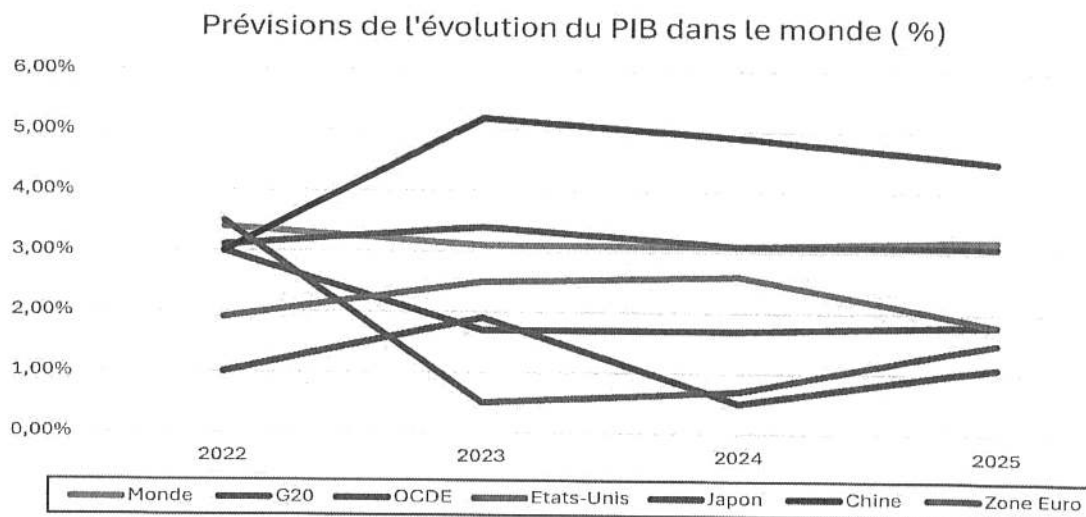
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

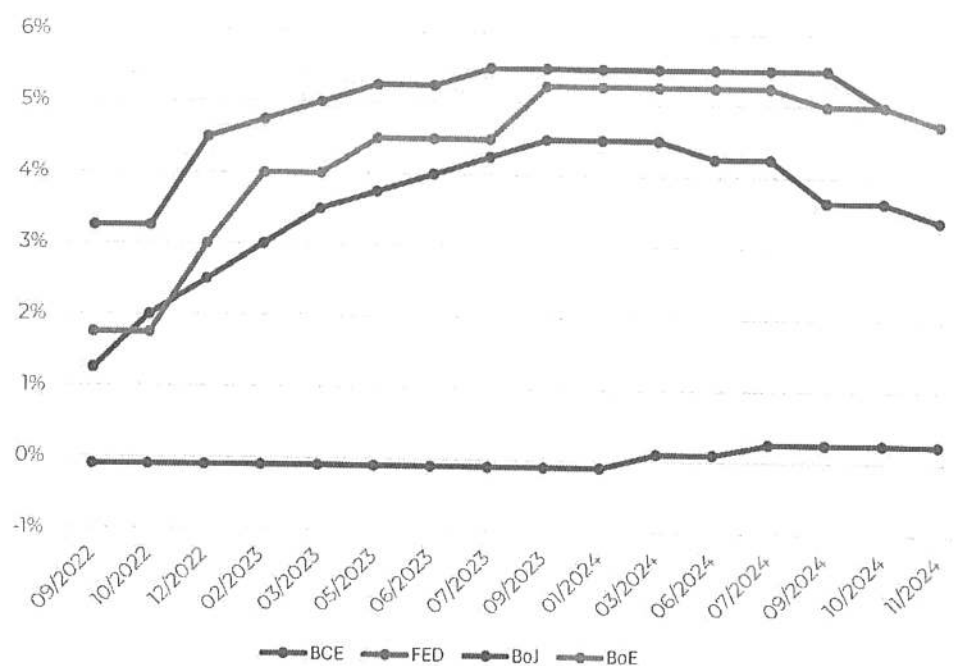
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

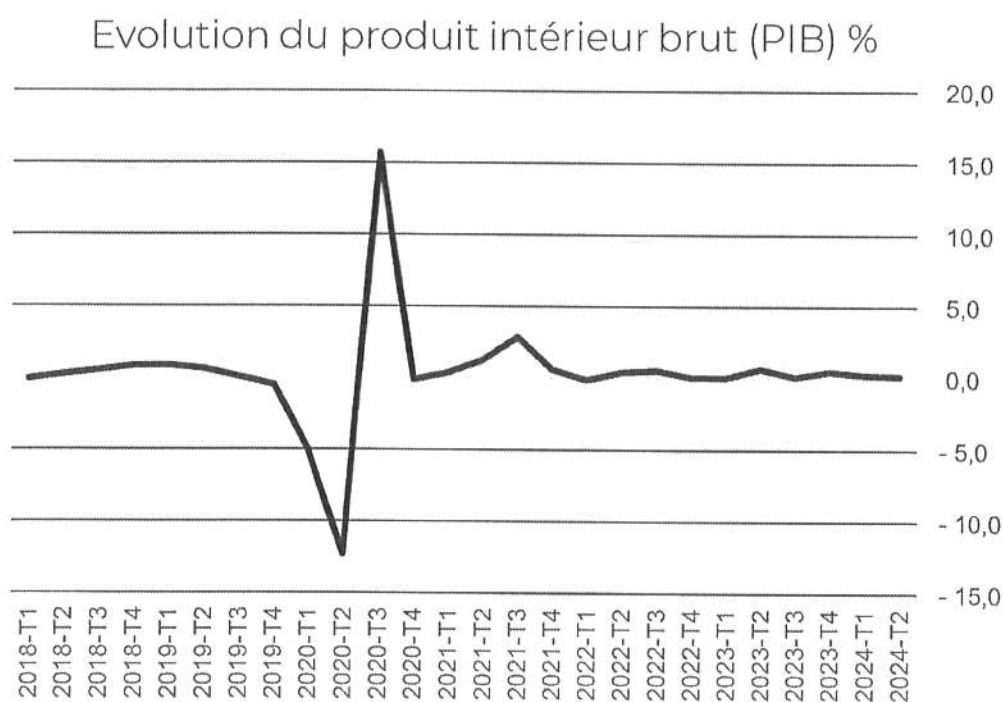
Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique pour la France



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md€ dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. En l'état actuel des informations qui nous sont communiquées la ville de Castelnaudary ne serait pas concernée.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Dé liaison des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour

2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1^{er} jour).

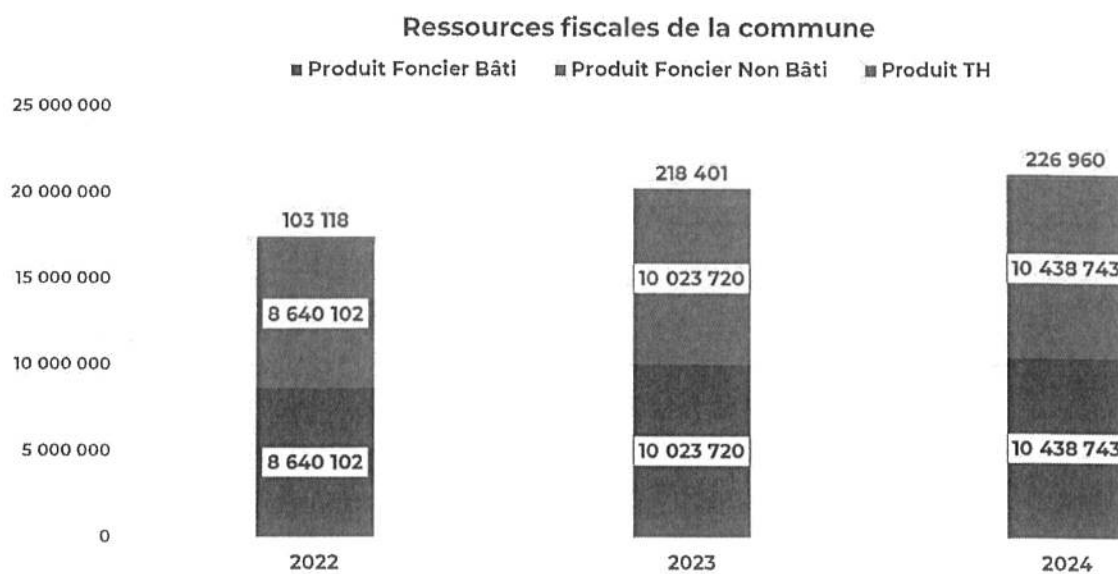
Partie 1

Comparatif CA 2024

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024
Taxes foncières et d'habitation	6 268 020 €	6 941 180 €	7 051 084 €
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €
Reversement EPCI	5 344 640 €	5 250 444 €	5 269 284 €
Autres ressources fiscales	1 653 593 €	1 939 000 €	1 207 542 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	13 266 253 €	14 130 624 €	13 527 910 €

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1158,84 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778,84 /hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 1.69. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024
-------	------	------	------

Base FB – commune	13 652 319 €	15 871 451 €	16 490 438 €
-------------------	--------------	--------------	--------------

Taux FB – commune	62.91%	62.91%	62.91%
-------------------	--------	--------	--------

Coef correcteur	-	0.715569	0.715569
-----------------	---	----------	----------

Produit FB	8 640 102 €	10 023 720 €	10 438 743 €
------------	-------------	--------------	--------------

Année	2022	2023	2024
-------	------	------	------

Base FNB	234 757 €	247 866 €	257 533 €
----------	-----------	-----------	-----------

Taux FNB	81.26%	81.26%	81.26%
----------	--------	--------	--------

Produit FNB	190 813 €	201 469 €	235 077 €
-------------	-----------	-----------	-----------

Année	2022	2023	2024
-------	------	------	------

Base TH	1 231 109 €	1 931 396 €	2 006 720 €
---------	-------------	-------------	-------------

Taux TH	11.31%	11.31%	11.31%
---------	--------	--------	--------

Produit TH	103 118 €	218 401 €	226 960 €
------------	-----------	-----------	-----------

Année	2022	2023	2024
-------	------	------	------

Produit TH	103 118 €	218 401 €	226 960 €
------------	-----------	-----------	-----------

Produit TFB	8 640 102 €	10 023 720 €	10 438 743 €
-------------	-------------	--------------	--------------

Produit TFNB	190 813 €	201 469 €	235 077 €
--------------	-----------	-----------	-----------

Rôles complémentaires	-2 666 013 €	-3 502 410 €	-3 849 696 €
-----------------------	--------------	--------------	--------------

TOTAL PRODUIT FISCALITE €	6 268 020 €	6 941 180 €	7 051 084 €
---------------------------	-------------	-------------	-------------

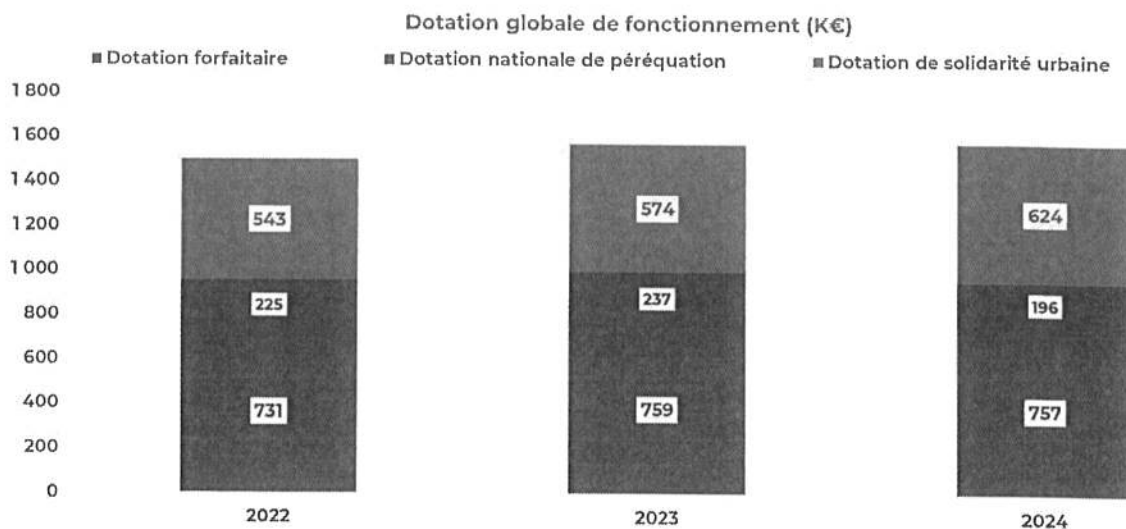
Rôles complémentaires : Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



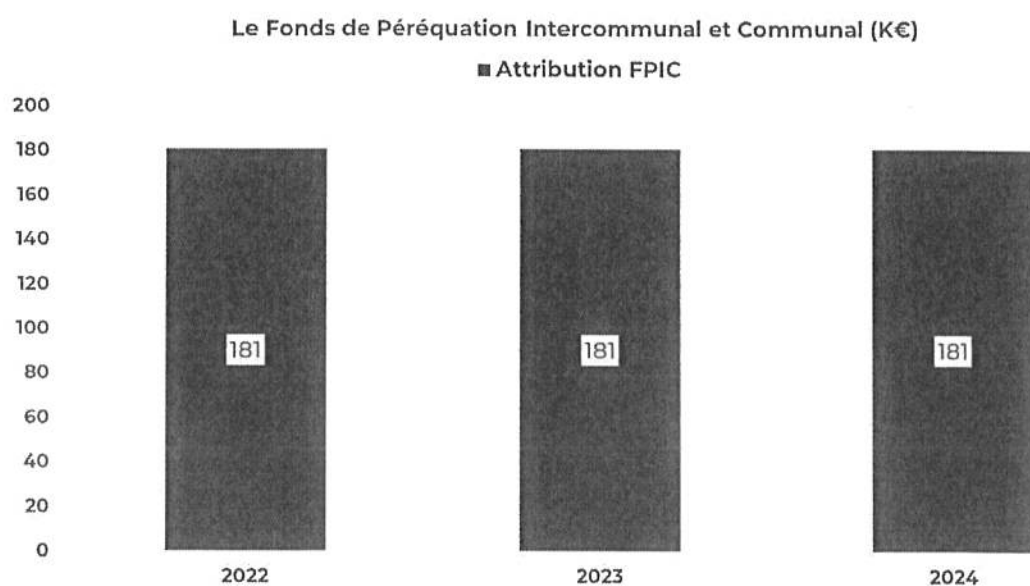
Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	731 100 €	758 697 €	757 425 €	-0.17 %
Dotation Nationale de Péréquation	225 114 €	237 053 €	195 810 €	-17.40 %
Dotation de Solidarité Urbaine	542 615 €	574 149 €	623 724 €	8.63 %
TOTAL DGF	1 498 829 €	1 569 899 €	1 576 959 €	0.45%

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

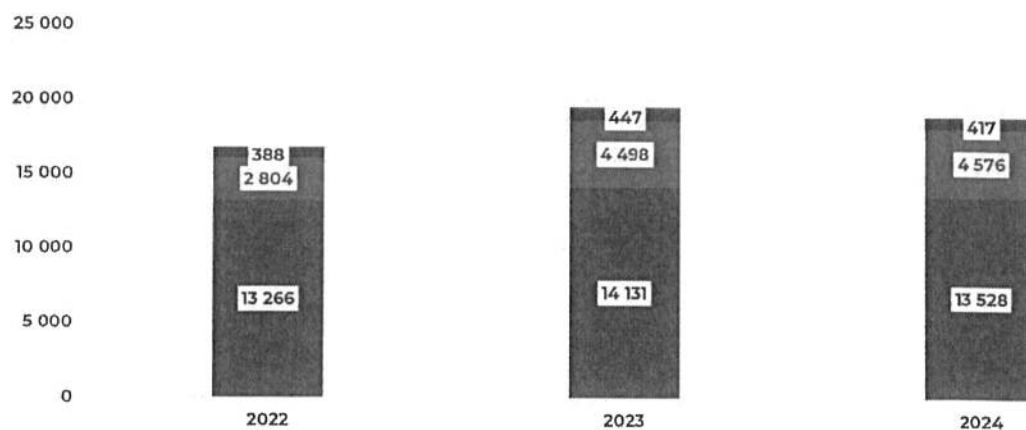


Année	2022	2023	2024
Attribution FPIC	180 948 €	180 948 €	180 948 €
Solde FPIC	180 948 €	180 948 €	180 948 €

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (en K€)

■ Impôts et taxes (73) + (731) ■ Dotations et participations (74) ■ Produit des services (70)
■ Atténuations de charges (013) ■ Autres produits de gestion courante (75) ■ Produits exceptionnels (77)

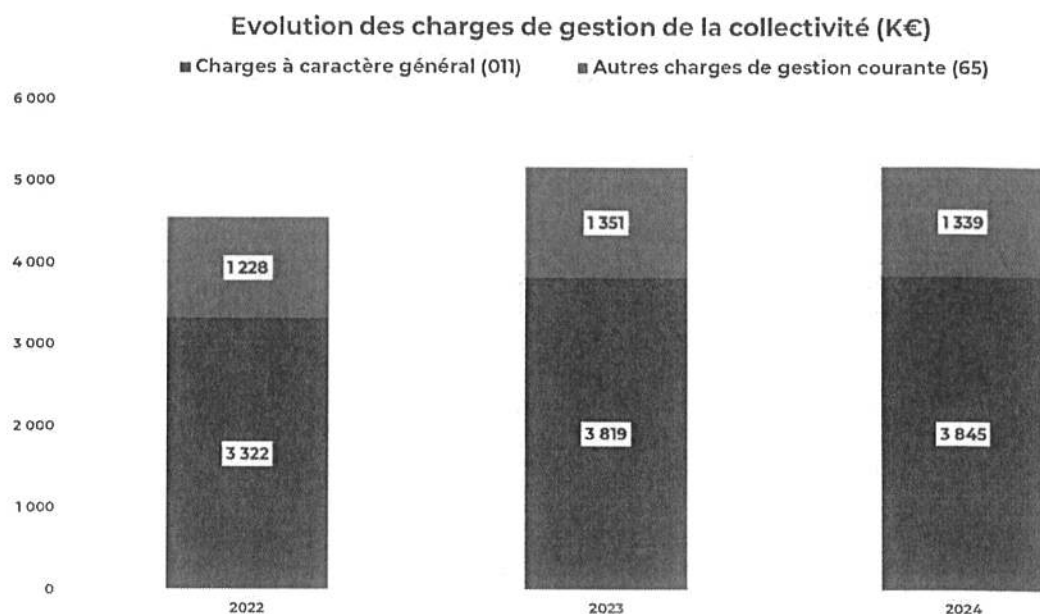


Année	2022	2023	2024
Impôts / taxes	13 266 253 €	14 130 624 €	13 527 910 €
Dotations, Subventions ou participations	2 803 768 €	4 497 613 €	4 576 001 €
Autres Recettes d'exploitation	674 629 €	792 511 €	729 508 €
Produits Exceptionnels	76 903 €	91 072 €	33 947 €
Total Recettes de fonctionnement	16 821 557 €	19 511 823 €	18 867 367 €
Évolution en %	- %	15,99 %	-3,3 %

Les dépenses de fonctionnement de la commune

2.2 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

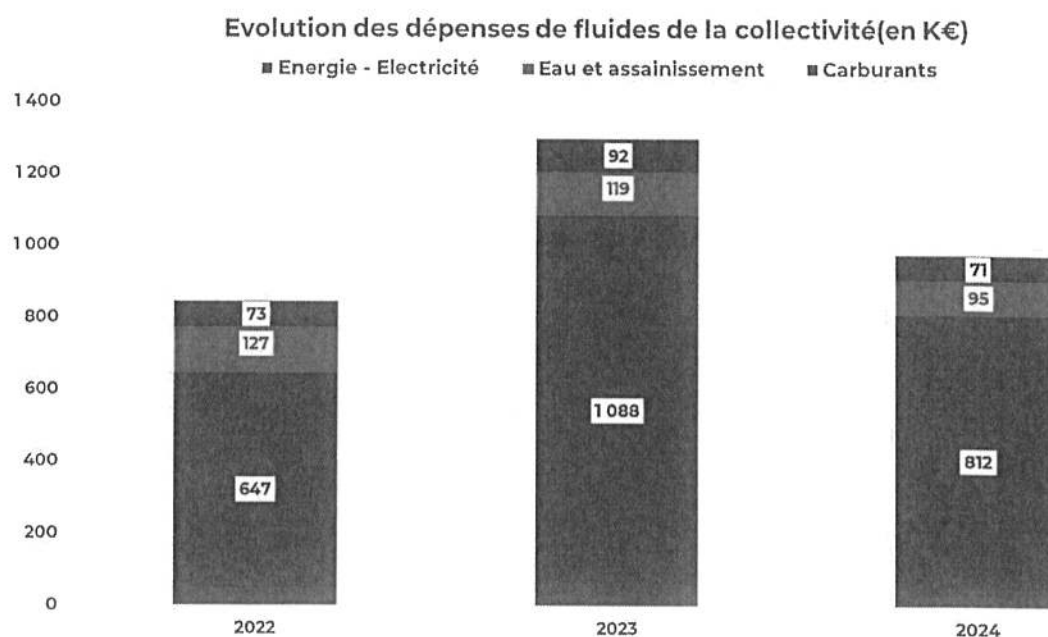
La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune. En 2024, elles représentaient 35,35 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.



Année	2022	2023	2024
Charges à caractère général	3 321 968 €	3 819 420 €	3 844 752 €
Autres charges de gestion courante	1 227 883 €	1 351 430 €	1 338 854 €
Total dépenses de gestion	4 549 851 €	5 170 850 €	5 183 606 €
Évolution en %	0 %	13,65 %	0,25 %

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2024.

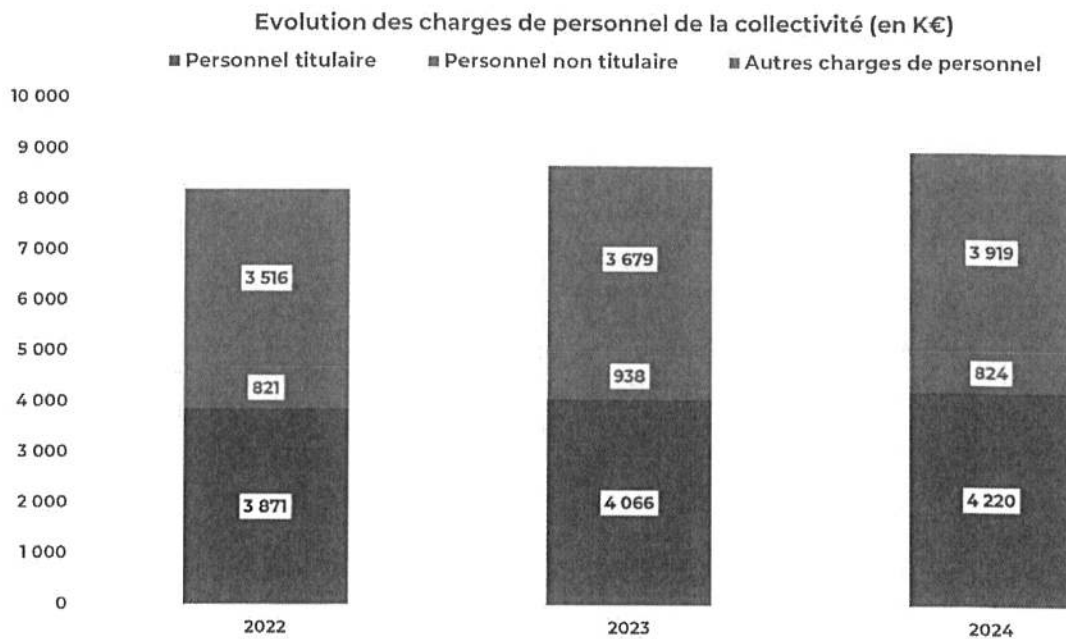


Année	2022	2023	2024
Eau et assainissement	126 679 €	119 004 €	94 625 €
Énergie – Électricité Chauffage urbain	647 153 €	1 088 394 €	811 846 €
Carburants - Combustibles	82 345 €	95 846 €	97 132 €
Total dépenses de fluides	856 177 €	1 303 244 €	1 003 603 €
Évolution en %	1,67 %	52,22 %	-22,99 %

La baisse des dépenses entre 2023 et 2024 est due à une baisse des coûts mais aussi à l'important travail mené par la collectivité en matière d'économie d'énergie.

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2024.



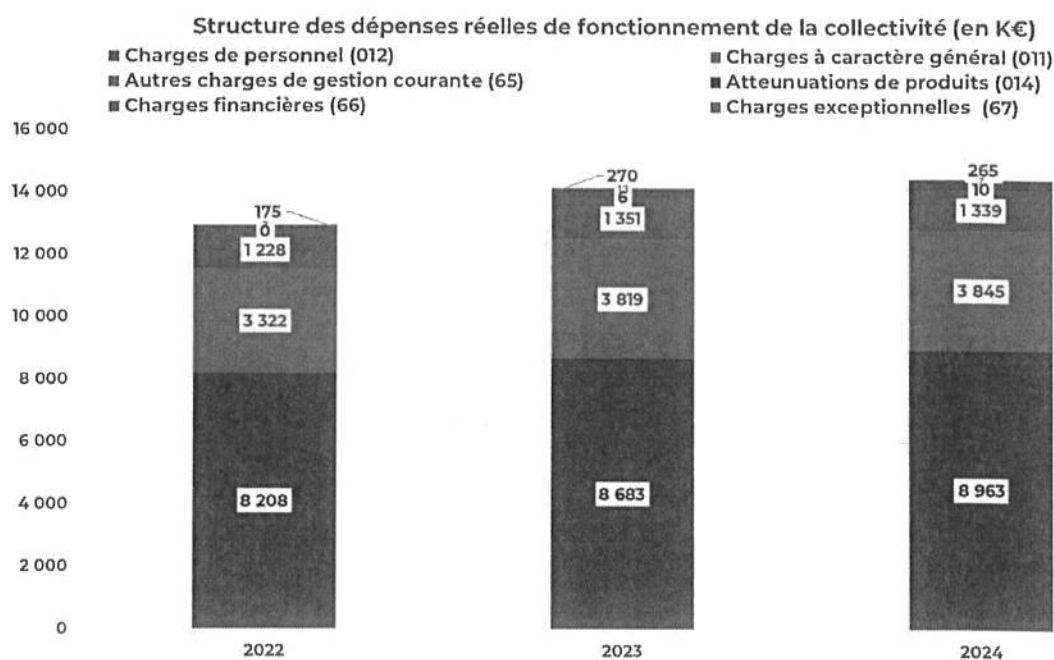
Année	2022	2023	2024
Rémunération titulaires	3 871 349 €	4 065 951 €	4 220 328 €
Rémunération non titulaires	821 159 €	937 783 €	824 168 €
Autres Dépenses	3 515 745 €	3 678 937 €	3 918 670 €
Total dépenses de personnel	8 208 253 €	8 682 671 €	8 963 166 €
Évolution en %	- 9%	5,78 %	3,23 %

La hausse des charges de personnel en 2024 est liée :

- au GVT
- à la répercussion en année pleine des différentes hausses des salaires décidées par le gouvernement en 2023
- au développement de notre service public (recrutement en 2024 d'un policier municipal et de deux agents espaces verts)

3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

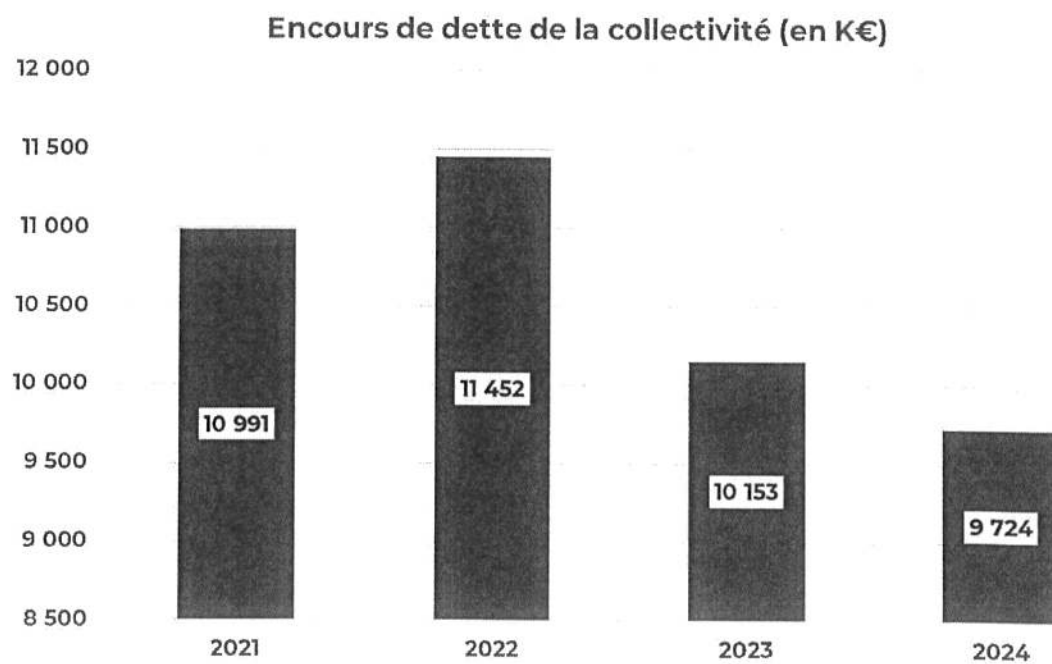
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2024.



Année	2022	2023	2024
Charges de gestion	4 549 851 €	5 170 850 €	5 183 606 €
Charges de personnel	8 208 253 €	8 682 671 €	8 963 166 €
Atténuation de produits	0 €	6 394 €	10 346 €
Charges financières	174 701 €	270 302 €	265 111 €
Autres dépenses	6 924 €	35 076 €	207 302 €
Total Dépenses de fonctionnement	12 939 731 €	14 165 296 €	14 629 534 €
Évolution en %	6,98 %	9,47 %	3,28 %

4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette



Année	2022	2023	2024
Emprunt Contracté	1 800 000 €	0 €	500 040 €
Intérêt de la dette	161 975 €	253 006 €	279 862 €
Capital Remboursé	1 339 152 €	1 299 287 €	929 660 €
Annuité	1 501 127 €	1 552 293 €	1 209 522 €
Encours de dette au 31 dec.	11 452 197 €	10 152 901 €	9 723 666 €

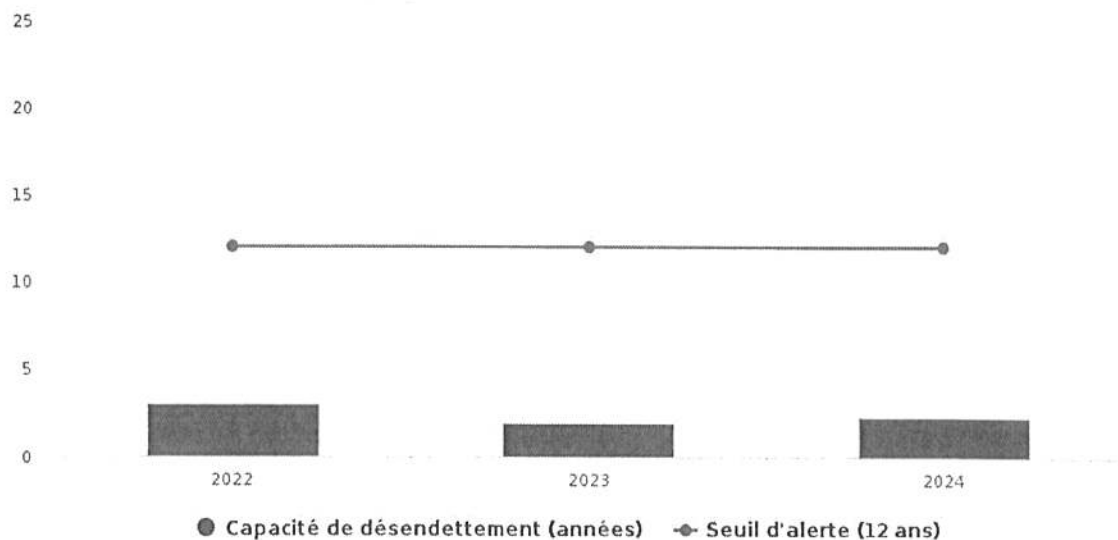
4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

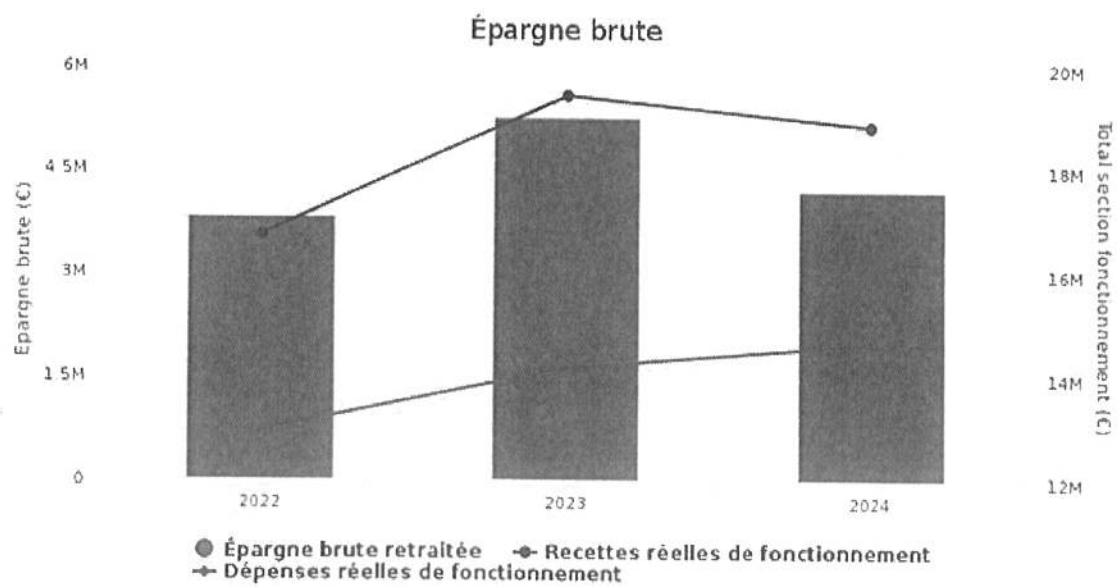
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes réelles de fonctionnement	16 821 557 €	19 511 823 €	18 867 367 €	-3,3 %
<i>dont produits de cession</i>	<i>72 757 €</i>	<i>81 603 €</i>	<i>32 003 €</i>	-
Dépenses réelles de fonctionnement	12 939 731 €	14 165 296 €	14 629 534 €	3,28 %
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>6 924 €</i>	<i>12 986 €</i>	<i>7 249 €</i>	-
Epargne brute	3 809 068 €	5 264 923 €	4 205 830 €	-20,12%
Taux d'épargne brute %	22,74 %	27,1 %	22,33 %	-
Amortissement de la dette	1 339 152 €	1 299 287 €	929 660 €	-28,45%
Epargne nette	2 469 916 €	3 965 635 €	3 276 170 €	-17,39%
Encours de dette	11 452 197 €	10 152 901 €	9 723 666 €	-4,23 %
Capacité de désendettement	3,01	1,93	2,31	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



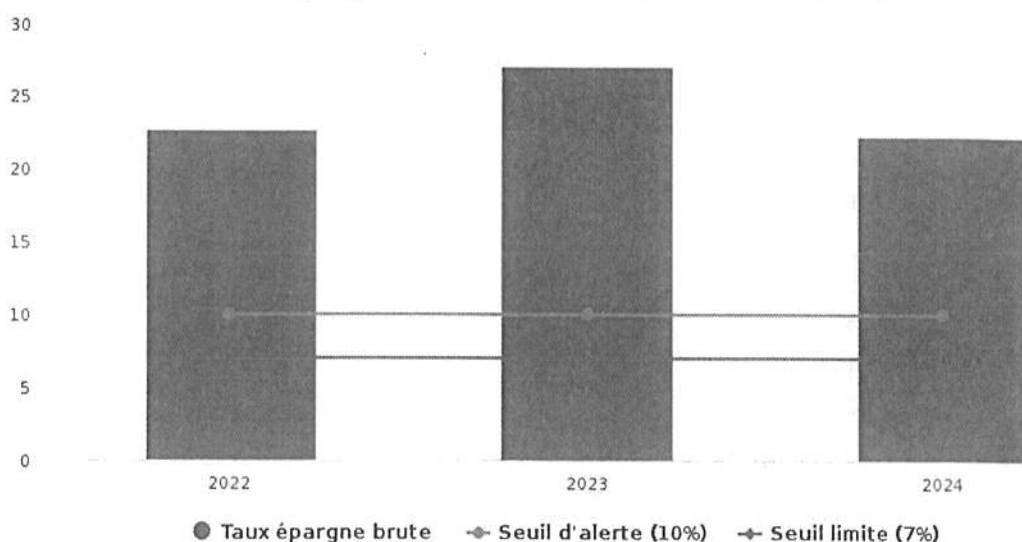
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

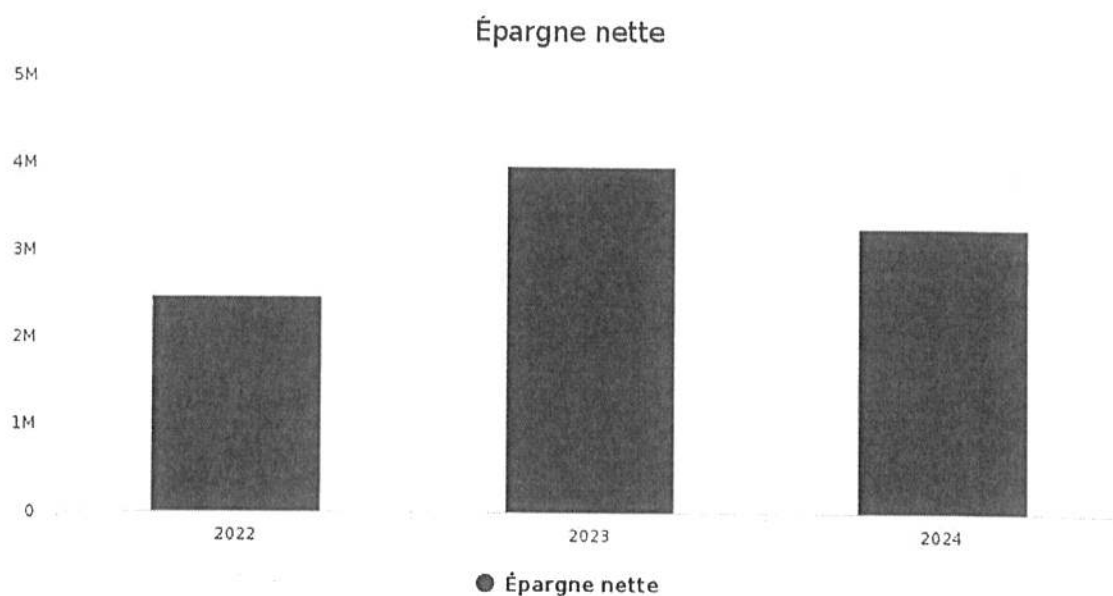
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte





5.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024.

Année	2024
Immobilisations incorporelles	105 375 €
Immobilisations corporelles	5 377 775 €
Immobilisations en cours	7 100 €
Subvention d'équipement versées	109 282 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €
Total dépenses d'équipement	5 599 532 €

5.3 Les besoins de financement

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	4 759 689 €	5 441 508 €	5 995 812 €
Remboursement de la dette	1 339 152 €	1 299 287 €	929 660 €
Dépenses d'ordre	0 €	162 402 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €
Dépenses d'investissement	6 098 841 €	6 903 197 €	6 925 472 €

Année	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	975 618 €	807 739 €	1 242 022 €
FCTVA	437 261 €	564 765 €	694 385 €
Autres ressources	286 189 €	339 374 €	489 927 €
Recettes d'ordre	768 421 €	859 327 €	887 502 €
Emprunt	1 800 000 €	0 €	500 040 €
Autofinancement	2 404 623 €	1 991 524 €	4 331 993 €
Restes à réaliser	-	-	0 €
Recettes d'investissement	6 672 112 €	4 562 729 €	8 145 870 €

Résultat n-1	-2 404 623 €	-1 991 524 €	-4 331 993 €
Solde	-1 831 352 €	-4 331 992 €	-3 111 595 €

6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 019,36	1 091,49	1 127,6
2 - Fiscalité directe € / hab.	493,78	534,84	543,48
3 - RRF € / hab.	1 325,16	1 503,45	1 454,24
4 - Dép d'équipement € / hab.	372,04	400,41	431,6
5 - Dette / hab.	902,17	782,32	749,47
6 DGF / hab	118,07	120,97	121,55
7 - Dép de personnel / DRF	63,43 %	61,3 %	61,27 %
8 - CMPF	164,81 %	165,61 %	169,33 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,88 %	79,26 %	82,47 %
10 - Dép d'équipement / RRF	28,08 %	26,63 %	29,68 %
11 - Encours de la dette / RRF	68,08 %	52,03 %	51,54 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

Partie 2

Comparatif BP2024/BP2025

1. Les recettes de fonctionnement de la commune

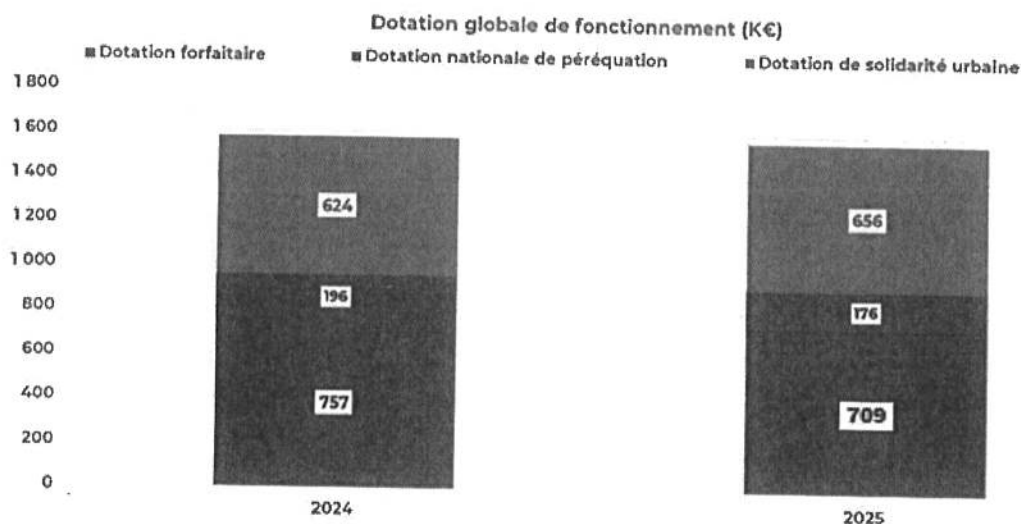
1.1 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 565 264 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La **dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- La **dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La **dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

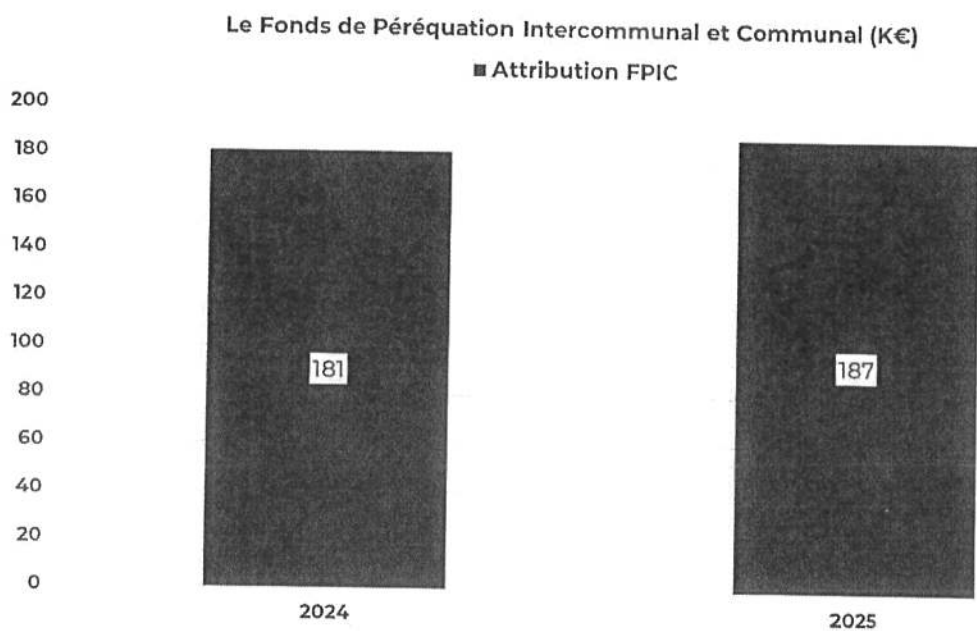
Année	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	757 425 €	709 286 €	-6.36 %
Dotation Nationale de Péréquation	195 810 €	176 229 €	-10 %
Dotation de Solidarité Urbaine	623 724 €	656 168 €	5,2 %
TOTAL DGF	1 576 959 €	1 541 683 €	-2.24 %

Pour 2025 outil estimation DGF Association Maires de France

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

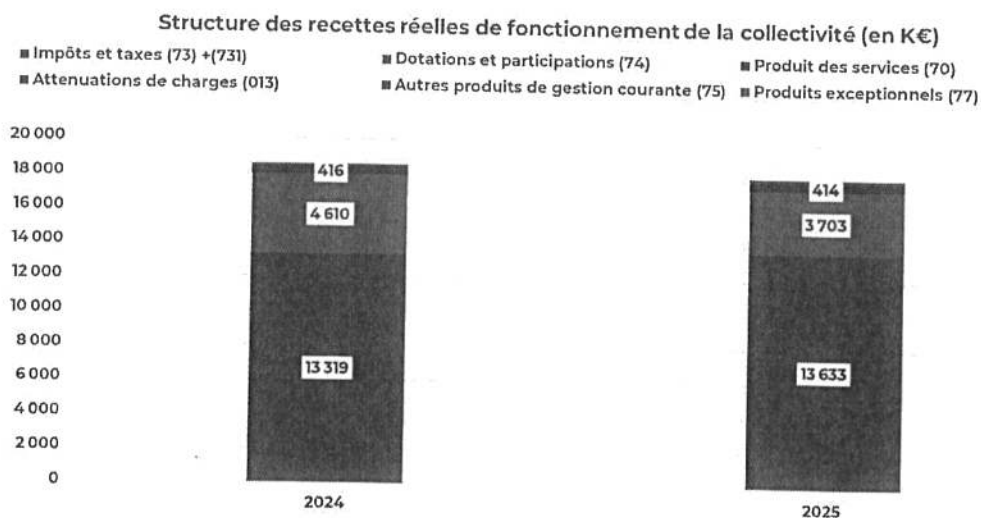
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	0 €	10 000 €	-
Attribution FPIC	181 000 €	187 323 €	3,49 %
Solde FPIC	181 000 €	197 323 €	9,02 %

1.2 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

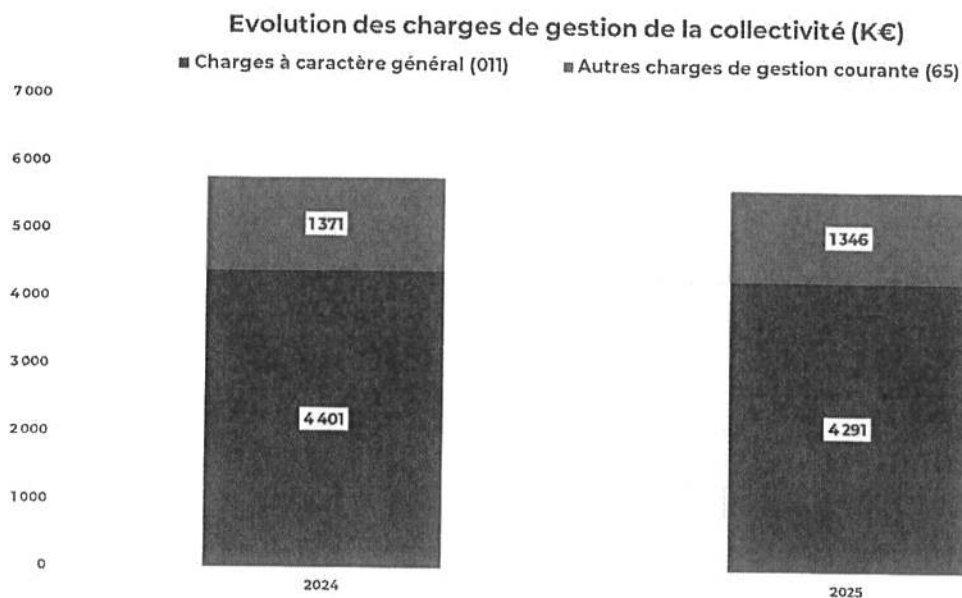


Année	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	13 319 068 €	13 633 402 €	2,36 %
Dotations, Subventions ou participations	4 610 376 €	3 702 824 €	-19,68 %
Autres Recettes d'exploitation	605 031 €	649 159 €	7,29 %
Produits Exceptionnels	0 €	1 950 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	18 534 475 €	17 987 144 €	-2,95 %
Évolution en %	- %	-2,95 %	-

2. Les dépenses de fonctionnement de la commune

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 0 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 36,77 % du total de cette même section.

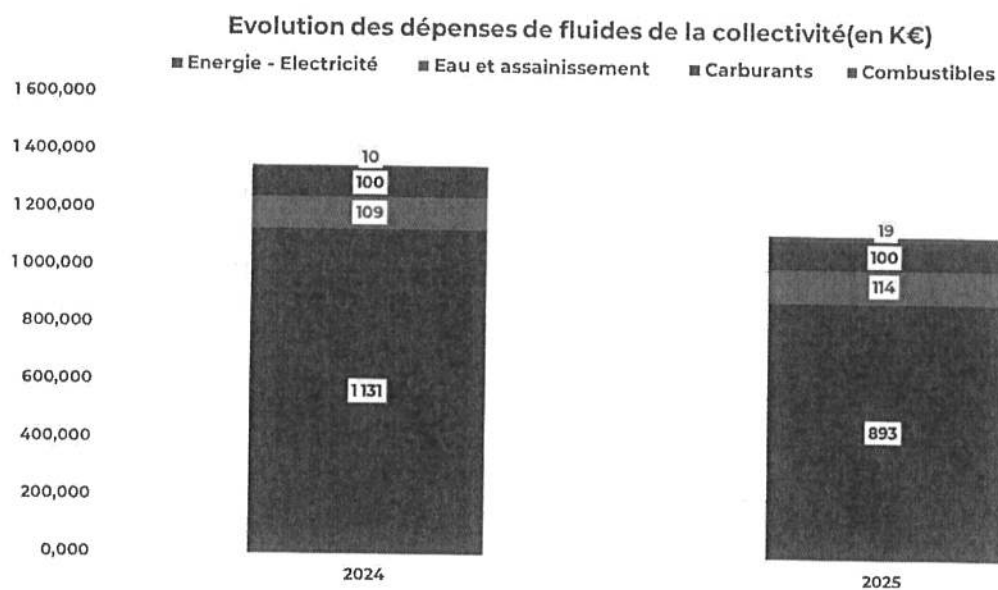


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de -2,35 % entre 2024 et 2025.

Année	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	4 401 211 €	4 291 215 €	-2,5 %
Autres charges de gestion courante	1 371 090 €	1 345 563 €	-1,86 %
Total dépenses de gestion	5 772 301 €	5 636 778 €	-2,35 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	-2,35 %	-

2.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2024 à 2025.

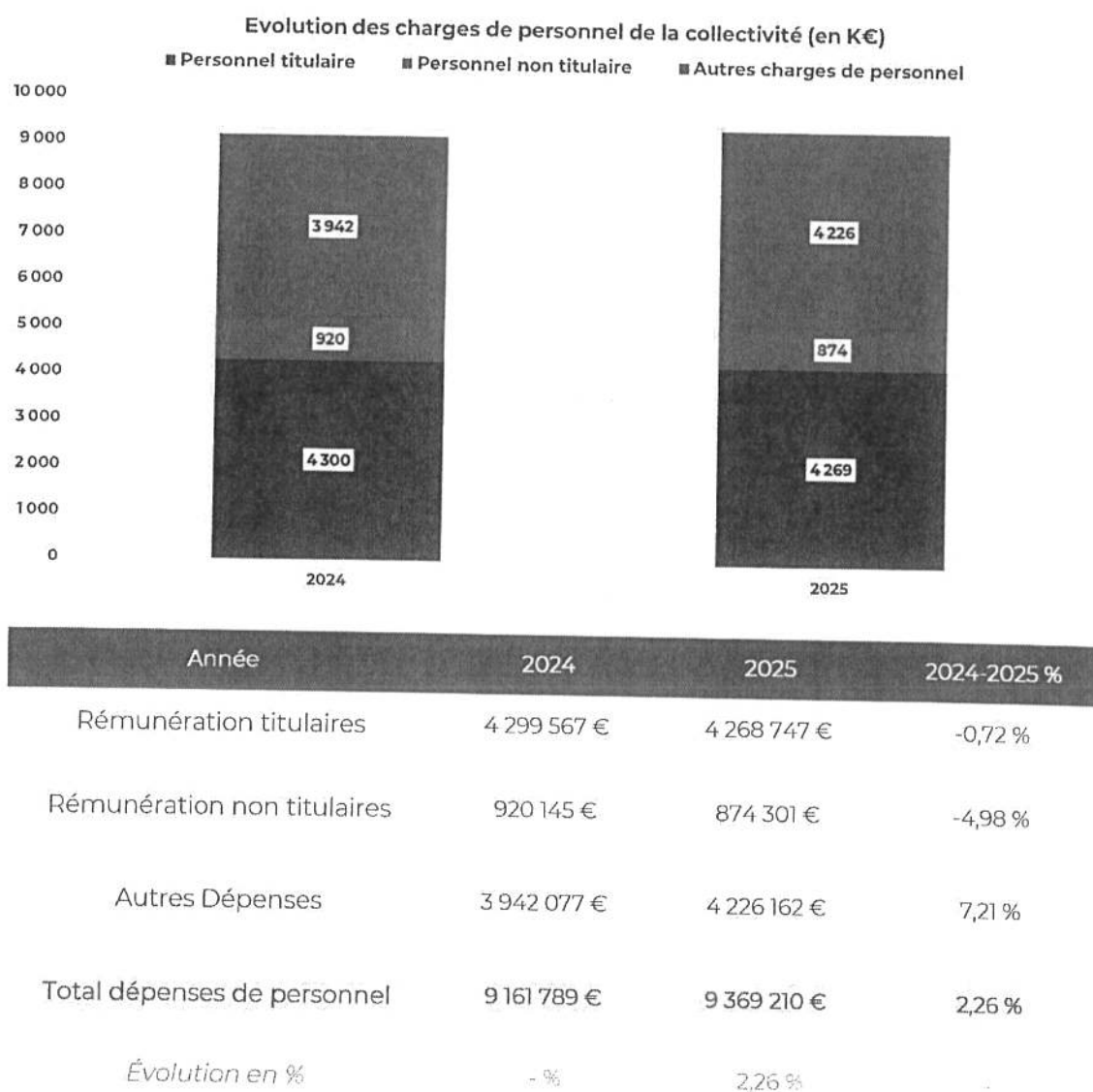


Année	2024	2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	109 200 €	114 000 €	4,4 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	1 131 266 €	892 532 €	-21,1 %
Carburants - Combustibles	109 750 €	119 300 €	8,7 %
Total dépenses de fluides	1 350 216 €	1 125 832 €	-16,62 %
Évolution en %	0 %	-16,62 %	-

La baisse envisagée est largement liée à la poursuite du travail en matière d'économies d'énergie menée par la commune

2.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2024 à 2025.



L'augmentation prévue est liée à la hausse importante des cotisations employeurs CNRACL ?

- Au GVT
- à la mise en place du CIA
- au recrutement prévu d'un nouvel agent de propreté urbaine

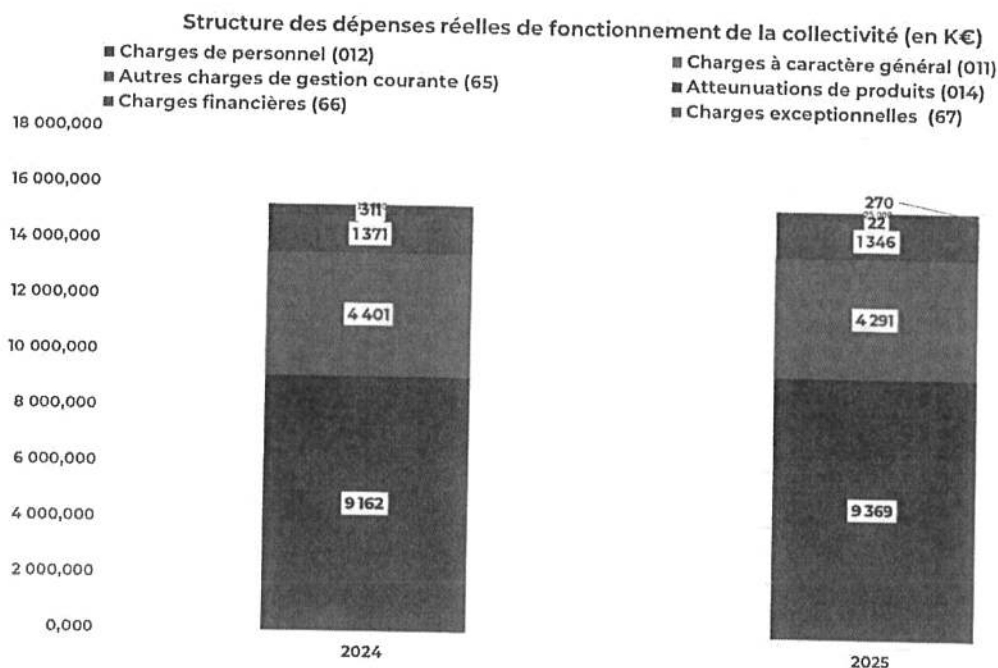
MAIRIE DE CASTELNAUDARY
Données Ressources Humaines

Types de personnel	BP 2024					BP 2025				
	Effectifs prévus	ETP	Rémunérations Brutes + charges 2024	Dont Traitement indiciaire	Avantages en nature logement	Effectifs prévus	ETP	Rémunérations Brutes + charges 2025	Dont Traitement indiciaire	Avantages en nature logement
Titulaires	178	172,17	7 301 597 €	4 299 567 €	13 000 €	177	171,21	7 458 229 €	4 347 750 €	13 000 €
Non titulaires	42	34,38	1 373 892 €	825 170 €	-	51	34,42	1 430 509 €	874 301 €	-
Non titulaires non permanents	3,58	3,58	131 000 €	-	-	3,66	3,66	138 600 €	-	-
Emplois aidés / Apprentis	2	2	12 500 €	-	-	1	0,33	7 428 €	-	-
Total	225,58	212,13	8 818 989 €	5 124 737 €	5 agents	232,66	209,62	9 034 766 €	5 222 051 €	5 agents
DIVERS (a)	342 800 €					334 444 €				
Assurances + FNCSFT + Médecine prof. + CIOs + Personnel rattaché + Personnel extérieur (Intermittents du spectacle + études surveillées enseignants) + DM										
Dépenses en personnel	Contrôle 342 800 €					Contrôle 334 444 €				
9 161 789 €					9 369 210 €					
Non Titulaires non permanents Agents saisonniers + Recenseurs + Distrib. Chocolats + Stagiaires défrayés										
Temps de travail dans la collectivité		37h sur une base de 35 H avec 11 jours de RTT				Ecart BP 2024 / BP 2025		207 421 €		

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de -2,91 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2024 - 2025.

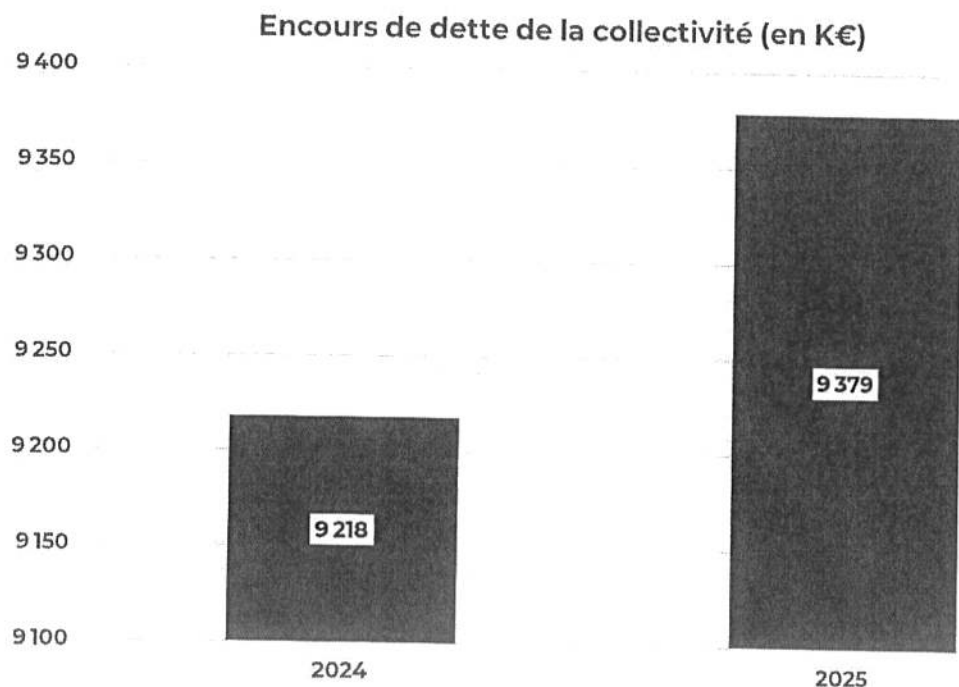


Année	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	5 772 301 €	5 636 778 €	-2,35 %
Charges de personnel	9 161 789 €	9 369 210 €	2,26 %
Atténuation de produits	10 409 €	21 500 €	106,55 %
Charges financières	311 000 €	270 000 €	-13,18 %
Autres dépenses	525 591 €	25 000 €	-95,24 %
Total Dépenses de fonctionnement	15 781 090 €	15 322 488 €	-2,91 %
<i>Évolution en %</i>	<i>- %</i>	<i>-2,91 %</i>	<i>-</i>

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 9 378 666 €.



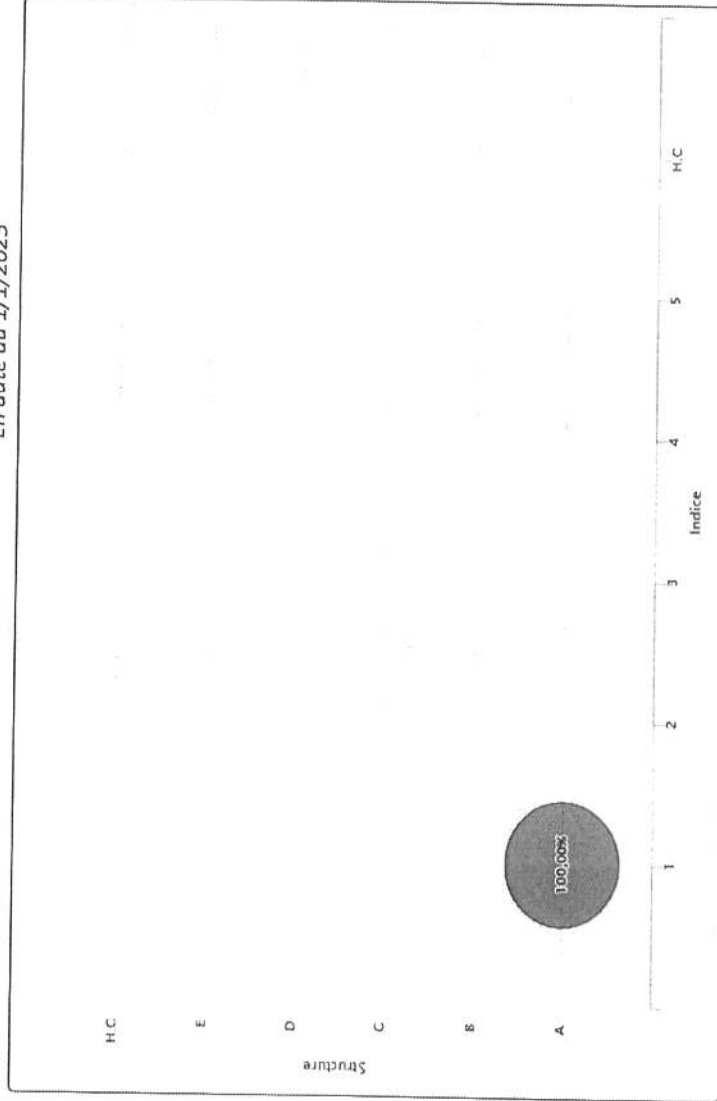
Année	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	500 000 €	800 000 €	0 %
Intérêt de la dette	280 000 €	219 000 €	-21,79 %
Capital Remboursé	950 000 €	845 000 €	-11,05 %
Annuité	1 230 000 €	1 064 000 €	-13,5 %
Encours de dette au 31 dec.	9 217 715 €	9 378 666 €	-3.5 %

EXTINCTION DETTE AU 1er JANVIER 2025/ 2042

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	9 723 666,46	840 637,02	216 480,95	1 057 117,97	8 883 029,44
2026	8 883 029,44	785 693,06	167 919,25	953 612,31	8 097 336,38
2027	8 097 336,38	780 240,43	151 013,97	931 254,40	7 317 095,95
2028	7 317 095,95	770 686,54	138 523,96	909 210,50	6 546 409,41
2029	6 546 409,41	699 163,34	125 422,18	824 585,52	5 847 246,07
2030	5 847 246,07	665 152,26	112 948,65	778 100,91	5 182 093,81
2031	5 182 093,81	582 768,81	96 040,68	678 809,49	4 599 325,00
2032	4 599 325,00	583 557,13	83 977,38	667 534,51	4 015 767,87
2033	4 015 767,87	584 356,53	72 796,59	657 153,12	3 431 411,34
2034	3 431 411,34	585 167,19	61 364,64	646 531,83	2 846 244,15
2035	2 846 244,15	585 989,25	49 692,95	635 682,20	2 260 254,90
2036	2 260 254,90	586 822,88	38 286,53	625 109,41	1 673 432,02
2037	1 673 432,02	535 168,25	27 177,57	562 345,82	1 138 263,77
2038	1 138 263,77	447 117,51	17 362,71	464 480,22	691 146,26
2039	691 146,26	309 055,76	10 186,86	319 242,62	382 090,50
2040	382 090,50	161 672,24	5 238,53	166 910,77	220 418,26
2041	220 418,26	130 418,26	2 892,56	133 310,82	90 000,00
2042	90 000,00	90 000,00	1 008,78	91 008,78	0,00

Charte de bonne conduite

En date du 1/1/2025



structure	indice	poids
A	1	100,00 %

Structures

Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)

Barrière simple. Pas d'effet levier

Option d'échange (swap)

Multiplicateur jusqu'à 3, Multiplicateur jusqu'à 5 capé

Multiplication jusqu'à 5

Indices sous-jacents

Indices zone euro

Indices Inflation Française ou Inflation zone euro ou écart entre ces indices

Ecart d'indices en zone euro

Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

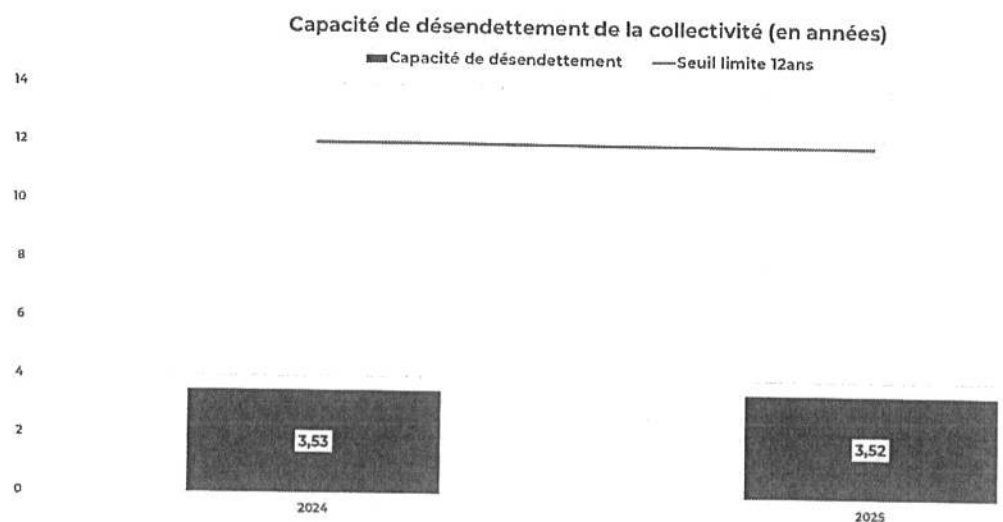
Ecart d'indices hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

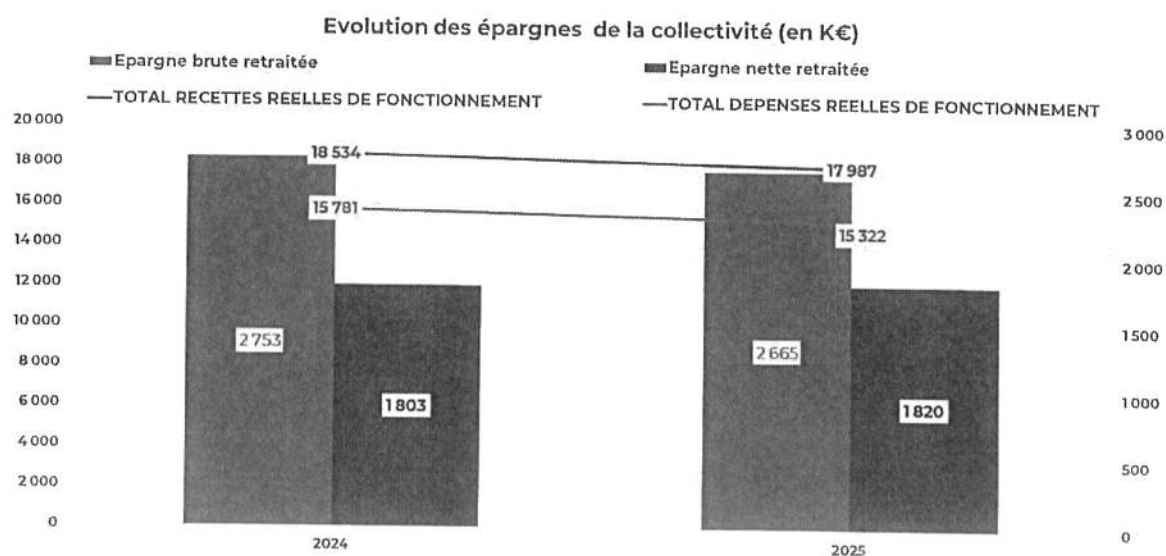
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2024 (K€)	2025 (K€)	2024/2025 Variation
Recettes réelles de fonctionnement	18 534	17 987	-3,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	15 781	15 322	-2,9%
Charges financières	311	270	-13,2%
Epargne de gestion	3 064	2 935	-4,2%
Epargne brute	2 753	2 665	-3,2%
Remboursement des emprunts	950	845	-11,1%
Epargne nette	1 803	1 820	0,9%
Capacité de désendettement	3,53	3,52	-0,3%

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

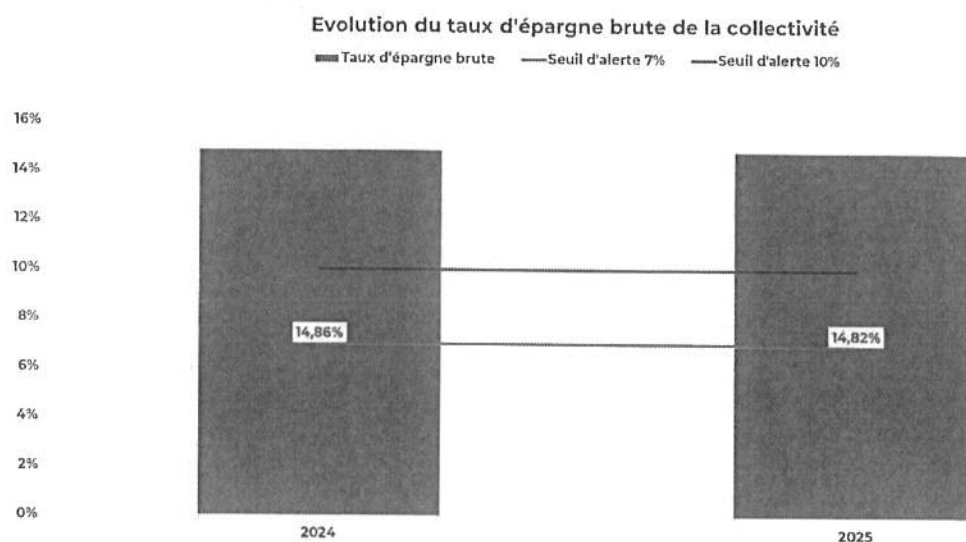


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	281 880 €	250 200 €
Immobilisations corporelles	7 294 048 €	7 990 871 €
Immobilisations en cours	7 100 €	5 905 €
Subvention d'équipement versées	387 164 €	386 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	7 970 192 €	8 632 976 €

Thèmes et lieux		DETAIL TRAVAUX	BP 2025
Equipements Sportifs	Piste d'Athlétisme		1 978 998,00
Developpement durable	Aménagement de pistes cyclables		1 350 000,00
Voirie - Réseaux	Accord cadre Voirie		660 000,00
Voirie - Réseaux	Régie EP Voirie		450 000,00
PTM	Renouvellement parc auto et matériels		200 000,00
Developpement durable	Enveloppe à réserver pour réaliser des actions de réduction de conso. d'énergie		200 000,00
Equipements Sportifs	Création d'un pumptrack à la Giraille		150 000,00
Sécurité	Mise en sécurité entretien bâtiments		120 000,00
Voirie - Réseaux	SYADEN : Effacement des réseaux aériens		120 000,00
Voirie - Réseaux	Mise en place de conteneurs enterrés + colonnes aériens		110 000,00
Hôtel de Ville	Hôtel de ville : RDC réaménagement aile de la PM		108 000,00
Sécurité	Création de vestiaires pour la PM		107 000,00
Urbanisme	Aides aux travaux d'économie d'énergie particuliers		100 000,00
Restaurant 123 Soleil	Création d'un deuxième restaurant scolaire SOLDE		92 598,00
PTM	Aménagement des locaux du PTM		90 000,00
Voirie - Réseaux	Marché à BC SIGNALISATION HORIZONTALE		90 000,00
Urbanisme	Opération "façades" et "devantures commerciales"		80 000,00
Urbanisme	OPAH-RU dispositif en cours		80 000,00
Urbanisme	Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine		79 440,00
Voirie - Réseaux	Réparation d'ouvrage d'Art		73 000,00
Equipements Sportifs	Optimisation du SSI des Gymnases		70 000,00
MDA	Maison des associations : Reprise parvis		70 000,00
MDA	Maison des Associations - création locaux de stockage		70 000,00
Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme		69 680,00
Piscine	Réparation caillebotis + infiltrations piscine		67 451,00
Piscine	Réfection carrelage bassin extérieur		64 500,00
Camping	Travaux camping pour Camping-car Park		64 093,00
Urbanisme	Opérations foncières		60 000,00
Ville numérique	Renouvellement des PC 25000 + matériel et log. 25000		50 000,00
Voirie - Réseaux	Renforcement de chaussée à l'émulsion de bitume projetée		50 000,00
Vie quotidienne	Ad'Ap		50 000,00
Stade Coubertin	Peinture tribune stade honneur		50 000,00

Developpement durable	Mise en place d'une installation de pompe à chaleur géothermique piscine municipale de Coubertin	50 000,00
Ecole P Estieu	Ecole élémentaire Prosper Estieu - Préau couvert / Salle d'évolution	50 000,00
Voirie - Réseaux	Etude réfection totale de Av Georges Pompidou	50 000,00
Voirie - Réseaux	Reconstruction / Réhabilitation sur le réseau pluvial.	50 000,00
Voirie - Réseaux	Travaux de gros œuvre VRD voirie	50 000,00
Patrimoine	Conservation des collections musée	50 000,00
Sécurité	Videoprotection	50 000,00
Ecole P Estieu	Ecole Faisons la ensemble - ecole PROSPER ESTIEU FIP	42 300,00
Urbanisme	Etude de requalification urbaine - Reconversion de la friche "Andréossy"	41 640,00
Voirie - Réseaux	Remplacement des bornes escamotables du carrefour central	41 000,00
Gymnase Millénaire	Gymnase le Millénaire : Reprise étanchéité	40 000,00
Ecole A Daudet	Rénovation énergétique de l'école Daudet DD	40 000,00
Eglise - cimetières	Création d'une allée Cimetière Ouest	40 000,00
Sécurité	Schéma directeur PI + Renouvellement de la protection incendie	35 000,00
Education - Jeunesse	Mise en sécurité structure de l'aire de jeu du Square de la Résistance	35 000,00
Ville numérique	Cyber sécurité 4 – Transfert des applications métiers sur de nouveaux serveurs	30 000,00
Gymnase Coubertin	Mise en autonomie des accès aux installations sportives	30 000,00
Ville numérique	Informatiser la gestion des flux entrants et sortants (GED)	30 000,00
Tennis	Tennis Pierre de Coubertin : Reprise du bardage	30 000,00
Voirie - Réseaux	Réaménagement complet du Cours de la République	30 000,00
Ville numérique	Refonte wifi écoles	30 000,00
Vie quotidienne	Illuminations de Noël	25 000,00
Piscine	Prestation d'étude par un AMO pour bassin extérieur de la piscine	25 000,00
Patrimoine	Schéma d'interprétation Canal du midi	25 000,00
Hôtel de Ville	Archive Municipale rayonnage	24 000,00
Halle aux Grains	Tribune Halle aux Grains	23 800,00
Gymnase Millénaire	Création de bureaux pour les associations en haut des cages d'escaliers	22 000,00
Ville numérique	Refonte du site internet de la ville	20 000,00
Eglise - cimetières	Eglise Saint Jean Réhabilitation intérieure	20 000,00
Equipements Sportifs	Achat de matériels divers	20 000,00
PTM	PTM Bât administratif - Salle de réunion volets roulants	20 000,00
Ecole P Estieu	Rénovation énergétique de l'école Prosper Estieu Etudes	20 000,00

Urbanisme	Narcissou - Etudes	20 000,00
Voirie - Réseaux	géoréférencement des réseaux	20 000,00
Donadery	Aménagements extérieurs du site Donadery	20 000,00
Vie associative	Création d'un tiers lieu (Ancien Lycée Andréossy) etude	20 000,00
Education - Jeunesse	Mise en sécurité des aires de jeux	20 000,00
Sécurité	Mise en sécurité des portes et portails	17 000,00
Tennis	traçage tennis extérieurs	16 000,00
Education - Jeunesse	Opérations courantes sur le patrimoine Ville utilisés par les accueils de loisirs péri et extrascolaire	15 000,00
Education - Jeunesse	Campagne des marquages des jeux au sol dans la cours des écoles/signalisation abords écoles	15 000,00
Education - Jeunesse	Opération courante dans les ecoles de la ville	15 000,00
Voirie - Réseaux	Recalibrage fossés	15 000,00
Education - Jeunesse	Guérite surveillant 3 écoles	15 000,00
Hôtel de Ville	P3 - Chauffage	15 000,00
Gymnase Millénaire	Porte sectionnelle millénaires	15 000,00
Eglise - cimetières	Eglise St François côté rue Frédéric Mistral	15 000,00
Voirie - Réseaux	Renouvellement et Extension du réseau d'irrigation de la ville	15 000,00
Urbanisme	Mise à jour du SIG - cartographies	15 000,00
Hôtel de Ville	Amélioration des conditions de travail : Gestion et renouvellement des mobiliers de bureau et matériels divers	15 000,00
Ville numérique	Remise en service de bornes de stationnement	15 000,00
Ecole Petit Prince	Nouvelle ecole faisons là ensemble - Ecole Petit Prince - FIP	13 024,00
Vie quotidienne	Matériel Salle PAPY LOFT	12 000,00
Tribunal	Point d'accès au droit	12 000,00
Restaurant 123 Soleil	aménagement restaurant 1,2,3 SOLEIL - ouverture Janvier 2025 mobilier et matériel	10 000,00
Ville numérique	Extension réseaux informatiques	10 000,00
Equipements Sportifs	Douches collectives vestiaires Millénaire et Coubertin	10 000,00
Developpement durable	Mise en place d'installation de production d'électricité photovoltaïque sur bâtiment ou au sol	10 000,00
Camping	Camping municipal La Giraille : Vestiaires sanitaires et divers	10 000,00
Vie quotidienne	Travaux de réhabilitation WC boulodrome résistance	10 000,00
Equipements Sportifs	Achat de modulaire pour l'aviron + aménagement	10 000,00
Eglise - cimetières	Collégiale St Michel Cœur	10 000,00
Ecole Brossolette	Nouvelle école faisons là ensemble - Ecole Brossolette FIP	8 400,00
RESTAURANT 123 SOLEIL	Enseigne nouveau restaurant	8 000,00

ALSH P. ESTIEU	amenagement divers ALSH Prosper Estieu	8 000,00
Ecole Petit Prince	Petits travaux VRD - Ecole Petit Prince	8 000,00
Boulodrome	Boulodrome - Réfection du puit d'infiltration	8 000,00
Sécurité	Soutainement de l'ancienne Maison Bleue	8 000,00
Vie quotidienne	Réhabilitation du square Ambroise Paré	8 000,00
Piscine	Remplacement cuve de rétention	7 459,00
Hôtel de Ville	Défibrillateurs divers batiments	6 500,00
Ecole Jean Moulin Maternel	Achat Container (maritime) - garage à vélos	6 000,00
Patrimoine	Restauration des œuvres d'art (x)	5 905,00
Sécurité	Migration des centrales anti-intrusion anciennes	5 000,00
Théâtre	Mise en place d'une GTC au niveau du théâtre des 3 ponts DD	5 000,00
Stade Coubertin	Achat nouveau panneau affichage score	5 000,00
Sécurité	MATERIEL POLICE	5 000,00
Eglise - cimetières	Montants latéraux Colombarium	4 500,00
RESTAURANT ARC EN CIEL	restaurant Arc en ciel	3 000,00
Donadery	Rampe d'accès PMR Tir à l'arc	3 000,00
Piscine	Achat nouvel élément structure gonflable	3 000,00
Developpement durable	Aides relatives à l'aquisition et la pose de récupérateurs d'eau de pluie	3 000,00
Sécurité	Aide à l'intallation de bartardeaux	3 000,00
Ville numérique	FILM PROMOTIONNEL SOLIDARITE	3 000,00
Education - Jeunesse	licences CONCERTO MOBLITE OPUS - ARPEGE	2 880,00
Gymnase Millénaire	Remplacement de la sono au Millénaire	2 229,00
Ecole Petit Prince	Reparation simple logement école Petit Prince	2 000,00
Ecole Jean Moulin Elementa	Réparation simple logement école Jean Moulin élémentaire	2 000,00
Ecole de l Est	Occultation cloture école de l'Est	2 000,00
Andréossy	Recyclotopie - accompagnement d'un BCT	1 500,00
Ecole Brossolette	Rénovation énergétique de l'école Brossolette	900,00
Developpement durable	chaufferie bois au groupe scolaire J. Moulin SOLDE	179,00
TOTAL		8 632 976,00

APCP

OP	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP2027
9012	PLURIANNUEL						
90022302	PISTES CYCLABLES	2 893 470		43 470	1 350 000	900 000	600 000
90032301	RENOV ENERG BROSSOLETTE	424 153	161 257	262 027	869		
90032401	CHAUFFERIE BOIS GROUP JM	214 136		213 958	178		
90062301	REST SCOLAIRE	1 922 651	62 804	1 767 160	92 687		
90042305	PISTE ATHLETISME	1 986 174		7 176	1 978 998		
90112301	DONADERY	502 638	369 615	123 037	9 986		
90022301	TRAVERSEE DE VILLE	2 243 788	875 164	168 624	0	600 000	600 000
	TOTAL DEPENSES	10 187 010	1 468 840	2 585 452	3 432 718	1 500 000	1 200 000
	TOTAL RECETTES	10 187 010	1 468 840	2 585 452	3 432 718	1 500 000	1 200 000
	(subventions,TVA,emprunts..)						

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	8 801 032 €	8 653 225 €
Remboursement de la dette	950 000 €	845 000 €
Dépenses d'ordre	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	9 751 032 €	9 498 225 €

Année	2024	2025
Subvention d'investissement	1 096 441 €	800 067 €
FCTVA	492 161 €	835 000 €
Autres ressources	910 591 €	100 000 €
Recettes d'ordre	855 500 €	971 100 €
Emprunt	500 000 €	500 000 €
Autofinancement	4 331 994 €	3 111 595 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Recettes d'investissement	8 186 687 €	6 317 762 €

Résultat n-1	0 €	-1 564 345 €
Solde	-1 564 345 €	-4 744 808 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2024 à 2025.

Ratios / Année	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 216,36	1 216,07
2 - Fiscalité directe € / hab.	544,29	565,42
3 - RRF € / hab.	1 428,59	1 453,7
4 - Dép d'équipement € / hab.	584,48	647,63
5 - Dette / hab.	710,48	736,51
6 DGF / hab	121,55	122,92
7 - Dép de personnel / DRF	58,06 %	61,18 %
8 - CMPF	169,33 %	169,33 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	90,27 %	88,22 %
10 - Dép d'équipement / RRF	43 %	46,64 %
11 - Encours de la dette / RRF	49,73 %	50,66 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

Partie 3

PROSPECTIVE 2025-2028

Budget principal					TOTAL
	2025	2026	2027	2028	
Section de fonctionnement					
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 882 395	18 082 874	18 289 745	18 513 457	
Produits des cessions d'immobilisations	15 000	15 000	15 000	15 000	
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	17 867 395	18 067 874	18 274 745	18 498 457	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 793 885	15 203 943	15 703 150	16 111 430	
Charges financières	202 011	180 042	211 088	241 105	
Excédent ou déficit de fonctionnement	4 237 190	2 700 062	2 179 276	1 233 687	
Epargne brute retraitée	3 073 510	2 863 930	2 571 595	2 387 026	
Taux d'épargne brute	17 %	15 %	14 %	12 %	
Epargne de gestion	3 290 521	3 058 973	2 797 683	2 643 132	
Amortissement de la dette	840 638	814 717	865 184	913 594	
Epargne nette retraitée	2 232 872	2 049 213	1 706 410	1 473 432	
Section d'investissement					
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 326 595	6 575 238	5 273 317	5 405 784	
Produits des cessions d'immobilisations	15 000	15 000	15 000	15 000	
Subvention	500 000	400 000	400 000	400 000	1 700 000
Excédents de fonctionnement capitalisés	3 111 595	3 660 238	2 440 317	2 572 784	
Emprunt	800 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	5 300 000
Autres recettes d'investissements	1 415 000	1 415 000	1 333 000	1 333 000	
Dépenses d'équipements	6 000 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	22 500 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0	0	0	0	
Excédent ou déficit d'investissement	- 3 111 595	- 3 660 238	- 2 440 317	- 2 572 784	
Fonds de roulement, dette et solvabilité					
Besoin de financement hors emprunt et résultat	5 425 638	4 899 717	5 032 184	5 080 594	
Excédents de fonctionnement capitalisés	3 111 595	3 660 238	2 440 317	2 572 784	
Fonds de roulement	1 125 595	- 960 175	- 261 041	- 1 339 097	
Variation du fonds de roulement	- 1 552 127	- 535 786	- 960 589	- 1 193 567	
Encours de dette au 31/12	9 683 028	10 368 310	11 003 126	11 589 532	
Variation de l'encours de dette	- 40 638	685 282	634 815	586 405	
Capacité de désendettement	3,15	3,62	4,28	4,86	52